ECOFI INVESTISSEMENTS

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CONFIANCE SOLIDAIRE

Code ISIN : FR0010532903 - Part D

FIA soumis au droit français

Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF

Objectif et politique d'investissement

Le FCP, de classification « obligations et autres titres de créance libellés en euro », a pour objectif de battre son indicateur de référence, l'€STR +0,30%, par une allocation en produits de taux sélectionnés en considération de critères éthiques.

L'indicateur de référence du FCP est l'€STR+ 0,30%. La gestion financière du FCP ne vise pas à répliquer cet indice, le FCP n'étant ni indiciel ni à référence indicielle. Cet indice ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement du FCP mais permet à l'investisseur d'appréhender la performance et le risque qu'il peut attendre de son investissement dans le FCP.

L'univers d'investissement du FCP est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable). Le processus ISR d'Ecofi Investissements repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés. Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon. Pour les émetteurs souverains, Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.
- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. Le fonds peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 5). Le fonds ne peut pas investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes.
- Gestion des émetteurs controversés : le processus ISR exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué au fonds conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveaux 4 et 5. Pour les émetteurs souverains, le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Après l'application de ces trois principes, 20% minimum des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus. Une présentation détaillée du processus ISR est disponible dans le code de transparence AFG-FIR (http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf) pour les fonds ISR grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet.

Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la stratégie de gestion consiste à exposer essentiellement le portefeuille aux marchés des titres de créance de catégorie « Investment Grade ». Ces titres pourront être émis par des Etats souverains et/ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées situés au sein de la zone Euro et/ou OCDE. Le processus de gestion repose sur les considérations en matière de perspectives macroéconomiques et de dynamique des taux d'intérêt à court et moyen terme, en vertu desquelles le gérant prend des positions en optimisant la répartition des rendements et les échéances.

La Société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la Société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs. En tout état de cause, la Société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.
Le portefeuille est essentiellement investi en titres de catégorie « Investissement » dits « Investment Grade » (par exemple de notation supérieure ou égale à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion). Le FCP peut détenir, dans la limite de 10% maximum de son actif net, des titres non notés ou relevant de la catégorie « spéculative » dits « High Yield » (par exemple de notation inférieure à « BBB-» dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation inférieure à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la Société de gestion). En cas de dépassement du ratio précité, les titres concernés seront cédés soit immédiatement soit dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

Le FCP a pour particularité de contribuer à la dotation en moyens financiers de personnes morales françaises ou européennes non cotées ayant la qualité d'acteurs solidaires. Les investissements solidaires représentent en permanence entre 5% et 10% maximum de l'actif net du FCP. La Société de gestion se fonde exclusivement sur son analyse financière fondamentale de chaque émetteur de titres solidaires (analyse de la qualité crédit indépendante), étant rappelé que les émetteurs et les émissions de titres solidaires ne bénéficient d'aucune notation externe.

Le FCP peut intervenir sur des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Ces interventions sont destinées à couvrir ou exposer le portefeuille face au risque de taux dans la zone géographique où il est exposé. Ces opérations sont effectuées dans la limite de l'engagement maximal d'une fois l'actif du FCP.

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.
Le FCP peut être investi jusqu'à 10% maximum de son actif net, à des parts ou actions d'OPC de droit français relevant des classifications AMF « monétaire court terme», « monétaire », « obligations et autres titres de créance libellés en euro » ou sans classification. Ces OPC seront promus ou gérés par Ecofi Investissements ou par d'une société liée.

Affectation des sommes distribuables :
Affectation du résultat net : distribution.
Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation et ou distribution.

La durée de placement recommandée est de neuf (9) mois.

La valeur liquidative est établie quotidiennement chaque jour de bourse ouvré à Paris. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, par le dépositaire sur délégation de la société de gestion, chaque jour de bourse ouvré à Pari à 11h30 et exécutées à cours inconnu.

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	**2**	3	4	5	6	7

L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années. Le FCP est classé dans la catégorie 2 en raison de son exposition au marché obligataire à court/moyen terme de la zone Euro et/ou OCDE. Son profil rendement/risque est modéré.
Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

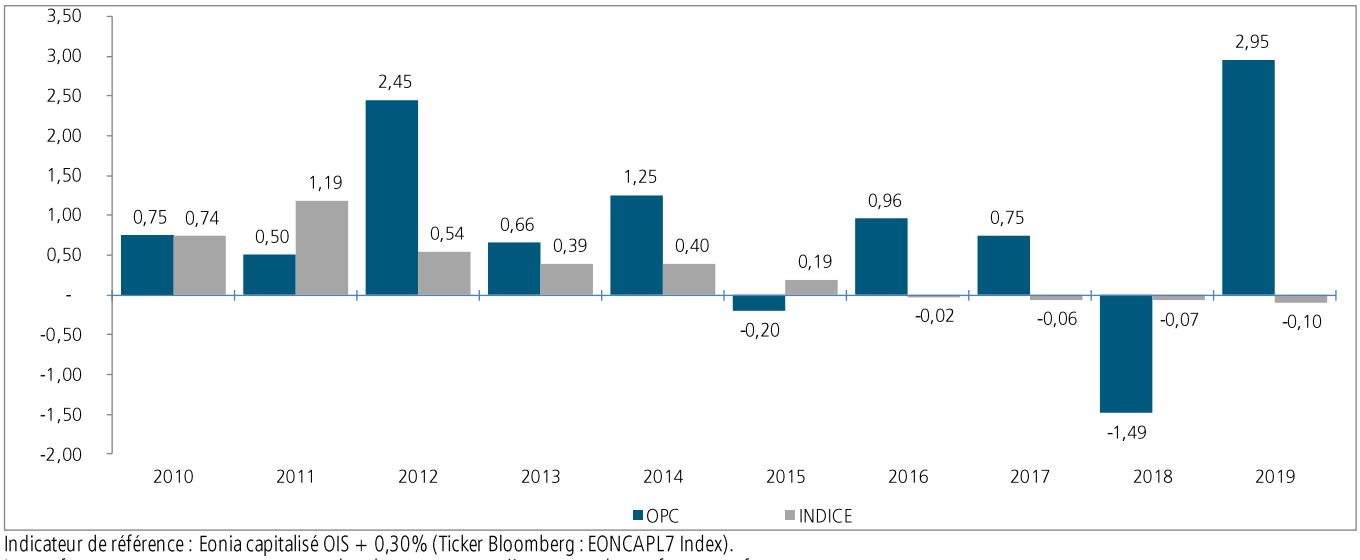
Risque important non pris en compte dans l'indicateur :
Risque crédit : risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés à son égard) et/ou risque de dégradation de signature (réduction de la notation délivrée par une agence spécialisée).

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	Néant	Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	Néant	
Frais prélevés par le fonds sur une année		Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2020. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique Frais et Commissions du prospectus du FIA, disponible sur le site internet www.ecofi.fr
Frais courants	0,60%	
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances		
Commission de performance	Néant	

Performances passées



Indicateur de référence : Eonia capitalisé OIS + 0,30% (Ticker Bloomberg : EONCAPL7 Index).
Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.
La performance du FIA est calculée dividendes et coupons nets réinvestis. Les performances présentées dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.
Le FIA a été créé le 24/08/2007. Les parts C ont été créées le 24/08/2007.
La devise de référence est l'euro.

Changements intervenus :

- A compter du 11 décembre 2020, l'EONIA capitalisé OIS est remplacé par l'€STR.

Informations pratiques

- **Nom du dépositaire** : CACEIS Bank
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FIA** : le prospectus, les derniers rapports annuels et semestriels ainsi que la composition des actifs sont adressés, en langue française, gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22 rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr.
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.ecofi.fr).
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts** : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr.
- **Fiscalité :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur de part qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.
- La «Politique de rémunération» actualisée et en vigueur est disponible sur simple demande auprès de la Société de gestion et/ou sur son site internet (www.ecofi.fr).
- Le FCP n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.
Cet OPC est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
Ecofi Investissements est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 décembre 2020.